

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2012**

=====

Date de convocation : 27.09.2012

Date d'affichage : 27.09.2012

Nombre de Conseillers en exercice : 20 Présents : 16 Votants : 18

Le 8 OCTOBRE 2012 à 20 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, Mme JOUIN Marie-Thérèse, M. LEROUX Marcel, M. LEJEMBLE Gilbert, Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline, Mme MALACH Frédérique, M. NICOLLE Noël, Mme HAMEL Manuella, M. DESMASURES Jean-Claude, M. SEGUIN Emmanuel, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme CANIOU Brigitte, M. SIMON Luc, M. LECHANOINE Jean-Michel.

Absents excusés : M. HAMEL Gérard, M. JOSEPH Franck.

Absents : Mme FOURMENTIN Francine, M. VARIN Jérôme.

Procurations : M. HAMEL Gérard à M. SIMON Luc, M. JOSEPH Franck à M. SEGUIN Emmanuel.

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Sophie.

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 juillet 2012

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 juillet 2012 n'appelle aucune observation.

Extension du réseau d'assainissement au Village de la Cocherie : approbation de l'avant projet, demandes de subventions et lancement de la consultation des entreprises (Délibération 2012.10.01)

Le Bureau d'études N.I.S. de CAEN a élaboré un nouvel avant-projet pour l'extension du réseau d'assainissement collectif au Village de la Cocherie.

Cet avant-projet est présenté au Conseil municipal. L'estimation des travaux s'élève à 201 287.30 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel (en euros H.T.) s'établirait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	201 287	Subvention Agence de l'Eau 35 % Sur plafond 137 484.00	82 529
Déplacement support EDF	2 748	Subvention Conseil Général 10 %	22 122
Honoraires Maîtrise d'œuvre	9 452	Avance à 0 % Agence de l'Eau 15 %	20 622
Étude géotechnique	4 537	Commune de SOURDEVAL (autofinancement)	95 951
Contrôle des installations	3 200		
Total	221 224	Total	221 224

M. LECHANOINE demande si à l'occasion des travaux il y a une concertation pour refaire les réseaux qui en auraient besoin.

En ce qui concerne l'eau, il n'y a pas de réfection à prévoir, le réseau étant en bon état. Pour l'éclairage public, une portion de réseau sera mise en souterrain à l'occasion des travaux au niveau du Moulin Foulon. Enfin, pour la fibre optique, Mme LAURENT explique que M. COURTEILLE, Directeur de MANCHE NUMERIQUE a confirmé ce jour lors de la signature de la charte de redynamisation du Mortainais que MANCHE NUMERIQUE utiliserait les réseaux Télécom et ne souhaite plus prévoir la pose systématique de fourreaux. MANCHE NUMERIQUE sera toutefois consulté avant la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cet avant-projet
- Sollicite les subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil général de la Manche pour la réalisation de ce projet
- Autorise M. le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux.

Aménagement du Boulevard du Maine : Désignation d'un maître d'œuvre

(Délibération 2012.10.02)

Un appel à candidatures de maîtres d'œuvres a été lancé en vue de la réalisation des travaux de réaménagement du Boulevard du Maine : voirie et réseaux.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 septembre pour l'ouverture des offres, puis de nouveau le 4 octobre pour procéder à un classement des offres, après analyse de celles-ci.

La commission propose de retenir la candidature du Bureau d'études SOGETI de IFS (14) pour une rémunération prévue comme suit :

Éléments de mission	Rémunération
Tranche Ferme	4 250 €
EP, AVP (études préliminaires, avant projet, y compris relevé topographique)	
Tranche conditionnelle	3.49 %
Dont :	
PRO, QUAN et EXE (projet, calendrier prévisionnel, études de synthèse et devis quantitatif détaillé)	25 %
ACT et DCE (assistance aux contrats de travaux, établissement du dossier de consultation des entreprises)	15 %
DET et OPC (direction de l'exécution des travaux et ordonnancement, pilotage, coordination du chantier)	52 %
AOR (Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception)	8 %
Assistance à maîtrise d'ouvrage	1 600 €
Dont :	
AMO1 - assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des investigations géotechniques	800 €
AMO2 - assistance lors des opérations de réception (plans de récolement, contrôles, essais)	800 €

M. LECHANOINE demande si cette étude est bien faite dans le but de réaliser les travaux. M. le Maire explique que oui car cette rue nécessite d'importants travaux : le réseau d'assainissement est défectueux, certaines portions de la rue n'ont pas de réseau d'évacuation des eaux pluviales et la chaussée est très déformée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord par 17 voix Pour et 1 abstention (M. LECHANOINE) pour autoriser M. le Maire à signer un contrat avec le bureau d'études SOGETI pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Réaménagement d'un prêt souscrit par le C.C.A.S. – Caution de la Commune

(Délibération 2012.10.03)

Le Centre Communal d'Action Sociale de SOURDEVAL avait souscrit en 1997 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt de 154 328.56 € sur 24 ans pour l'aménagement du Foyer des Gilberdières. Ce prêt était garanti à 50 % par le Conseil Général de la Manche, et 50 % par la Commune de SOURDEVAL.

Le C.C.A.S a sollicité le réaménagement de ce prêt qui consiste en une réduction de 5 ans de la durée résiduelle, et une nouvelle échéance fixée au 01/11/2012, sans autre modification des caractéristiques de ce prêt.

Les caractéristiques de ce prêt réaménagé seraient les suivantes :

- Montant réaménagé : 93 249.16 €
- Durée de remboursement du prêt : 4 ans
- Date de première échéance : 01/11/2012
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Fixe 6 %

En conséquence, le Conseil municipal de SOURDEVAL est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement de ce prêt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Article 1^{er} : La Commune de SOURDEVAL accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé ci-dessus, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par le CCAS de SOURDEVAL, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée ci-dessus, jusqu'au remboursement complet des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la Commune de SOURDEVAL s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées ci-dessus.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt référencé ci-dessus, à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Madame LAURENT, 1^{ère} Adjointe, à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Personnel communal : avenant au contrat groupe pour l'assurance statutaire

(Délibération 2012.10.04)

Mme LAURENT explique que dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

La Commune de SOURDEVAL adhère :

- Au contrat groupe des agents affiliés à la CNRACL depuis le 01.01.2009
- Au contrat groupe des agents affiliés à l'IRCANTEC depuis le 01.01.2009

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour accepter et autoriser M. le Maire à signer l'avenant portant modification des taux de cotisations, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la manière suivante :

- Contrat couvrant les agents CNRACL – collectivité de moins de 50 agents : 5.59 % (au lieu de 4.30 % précédemment).
- Contrat couvrant les agents IRCANTEC : 1.55 % (au lieu de 1.19 % précédemment).

Ces tarifs seront maintenus pendant cinq ans jusqu'au terme du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Les autres caractéristiques du marché initial sont maintenues dans la mesure où les risques assurés ainsi que le personnel assuré des collectivités restent inchangés.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Modification des tarifs du Camping municipal (Délibération 2012.10.05)

Il est proposé de modifier à partir de l'année 2013, les tarifs du Camping municipal, inchangés depuis 2002, comme suit :

Par nuitée :

Forfait emplacement + 1 personne :	4.50 €	(au lieu de 3.50 €)
Par personne supplémentaire : (gratuit jusqu'à 5 ans)	2.50 €	(au lieu de 1.60 €)
Branchement électrique :	2.50 €	(au lieu de 1.60 €)
Garage mort :	2.50 €	(au lieu de 1.60 €).

M. LECHANOINE demande si ces tarifs correspondent à ce qui se pratique ailleurs. Mme JARDIN explique que même avec ces nouveaux tarifs, nous serons encore au-dessous des prix pratiqués dans les autres campings. Nous faisons partie des campings qui ne sont pas chers du tout. Même si la fréquentation est assez faible, le camping est apprécié pour sa qualité et sa propreté. Mme JARDIN ajoute que le camping est normalement ouvert du 1^{er} mai au 30 septembre mais que les ouvriers qui demandent à venir en dehors de cette période sont acceptés (sauf en plein hiver en raison des risques de gel).

M. LECHANOINE demande si cela suffira à équilibrer les dépenses. M. le Maire précise que le but n'est pas de faire du bénéfice et il remercie M. et Mme JARDIN pour le temps qu'ils consacrent à la tenue du camping. M. LECHANOINE rappelle qu'il n'est pas d'accord avec le fait que ce soit Mme JARDIN qui tienne le camping, arguant qu'elle n'a pas le droit de toucher une indemnité d'élu(e) et une indemnité pour le gardiennage du camping. Mme JARDIN précise que c'est son mari qui est régisseur.

Plusieurs membres du Conseil soulignent la faiblesse de l'indemnité de gardiennage et apportent leur soutien à M. et Mme JARDIN pour ce travail qu'ils font. M. le Maire rappelle que les candidats ne se bousculent pas pour assurer ce gardiennage qui demande beaucoup de disponibilité, pour une rémunération aussi modique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité sur les nouveaux tarifs proposés.

Inscriptions et virements de crédits (Délibération 2012.10.06)

Un supplément de dotations a été perçu par la Commune. Une partie au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) Fonds créé à partir de 2012 qui prévoit un prélèvement sur les Communes et Intercommunalités riches pour reverser aux Communes et Intercommunalités plus pauvres, par le biais des Communautés de Communes.

L'autre dotation vient d'un supplément de Dotation de Solidarité Rurale par rapport aux prévisions du budget. Cela va permettre d'abonder des chapitres sur lesquels des crédits supplémentaires sont nécessaires.

Aussi, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les inscriptions et virements de crédits suivants sur le Budget de la Commune :

Section de fonctionnement

Dépenses :	Cpte 023	Virement à la section d'investissement	+ 14 000.00
	Cpte 60632	Fournitures de petit équipement	+ 3 000.00
	Cpte 61523	Entretien de voies et réseaux	+ 3 000.00
Recettes :	Cpte 721	Fonds de péréquation des ressources interco.	+ 10 000.00
	Cpte 74121	Dotation de solidarité rurale	+ 10 000.00

Section d'investissement

Dépenses :	Cpte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 2 000.00
	Op. 326 - Cpte 2315	Travaux cimetière	+ 12 000.00
	Cpte 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 14 000.00

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Admissions en non valeur (Délibération 2012.10.07)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables suivantes :

Budget assainissement :

Mme MAC GOVERN Claire 64.60 € H.T. soit 68.16 € TTC (PV de carence)

Divers

Mme MALACH demande si le stationnement est bien autorisé sur le terre-plein central de la grande rue. M. le Maire confirme que c'est bien autorisé. Mme MALACH trouve que c'est dangereux pour les piétons car ils ne sont pas vus, ce que confirme M. BOURDALE.

Mme MALACH souhaiterait que le marquage du passage pour piétons face à la Maison de la presse soit prolongé même sur le terre-plein central.

Pour M. SEGUIN, les deux plus gros problèmes relatifs au stationnement se situent au niveau des écoles et du stade. Pour le stade, M. le Maire rappelle que l'aménagement d'un parking est prévu.

Enfin, Mme MALACH évoque le stationnement en bordure ou à cheval sur le trottoir devant le PMU qui est dangereux, notamment pour les véhicules qui arrivent de la rue de Mortain. M. le Maire pense que la seule solution serait de mettre des potelets en bordure du trottoir.

Mme CANIOU signale que les plantations sont trop hautes au carrefour du Crédit Agricole.

La Secrétaire de séance,
Sophie LAURENT.